

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00574

Numéro SIREN : 838 098 093

Nom ou dénomination : 2MTP

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2021 sous le numéro de dépôt 3940

2MTP SAS

Au capital de 10 000 euros

Siège social : 3 CLOS DES PERRUSSENS

BD FRANCOIS BERENGUER

13700 MARIGNANE

838098093 RCS AIX EN PROVENCE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AOUT 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 30 Aout,

A 10 heures 00,

Les associés de la société 2MTP, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 action de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 3 CLOS DES PERRUSSENS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Mohamed HAFID, PDG, propriétaire de 5000 droits sociaux ;

Madame Nadia MENDILI, D.G, propriétaire de 5000 droits sociaux ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohamed HAFID, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Affectation du résultat de l'exercice 2019,**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 12 959 euros de la manière suivante :

- Le résultat 2019 est affecté aux autres réserves.
- Le résultat 2018 présent dans le report à nouveau sera affecté aux autres réserves
- L'ensemble des ces autres réserves seront constitués après dotation de la réserve légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

M HAFID Mohamed
PDG



Mme MENDILI Nadia
DG

